

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 16 avril 2024 modifiant la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

NOR : TRET2410692S
(*Texte non paru au Journal officiel*)

La directrice des mobilités routières ;

Vu l'article R. 1422-4 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions des articles 1 et 2 et des annexes I et II sont remplacées par la mention « Sans objet ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 16 avril 2024.

Pour la directrice des mobilités routières,
La sous-directrice de la régulation et de la performance durable des transports routiers,
Sylvie André